



Devant Dieu et face au droit ? Le mariage religieux des homosexuels aux États-Unis

Baptiste Coulmont

► To cite this version:

Baptiste Coulmont. Devant Dieu et face au droit ? Le mariage religieux des homosexuels aux États-Unis. Critique Internationale, 2004, 25, pp.43-52. halshs-00104581

HAL Id: halshs-00104581

<https://shs.hal.science/halshs-00104581>

Submitted on 7 Oct 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Devant Dieu et face au droit ? Le mariage religieux des homosexuels aux États-Unis

Karen Debra Adelman et Mary Catherine Curtin ont célébré leur partenariat hier à Pittsfield (Massachusetts, dans la résidence de Cynthia et Steve R. Adelman, parents de Mme Adelman. La Révérende Kelly A. Gallagher, ministre de la United Church of Christ, a conduit la cérémonie d'engagement avec la juge Janet T. Neff de la cour d'appel du Michigan...

The New York Times, 22 septembre 2002, Section 9, p. 19.

(Auteur : Baptiste Coulmont - paru dans *Critique internationale*, n°25, octobre 2004, p.42-53)

Comme l'indique cette annonce parue en septembre 2002 dans le carnet « *Weddings and Celebrations* » du *New York Times*, une pasteure protestante et une juge du Michigan peuvent à l'occasion combiner leurs capitaux symboliques (juridique et religieux) pour consacrer l'union de deux femmes. Union elle aussi « symbolique », puisque ce n'est qu'en mai 2004 que le « mariage homosexuel » a finalement fait l'objet d'une reconnaissance juridique – et encore dans le seul État du Massachusetts. À la suite d'une décision de la cour suprême de cet État¹, les premiers mariages officiels ont ainsi succédé à une série de gestes de désobéissance civile et à une phase de militantisme destinée à orienter l'action du législateur. Ce qui apparaissait, il y a quelque temps encore, comme une aberration et comme une contradiction dans les termes, est désormais en voie de normalisation accélérée. Le mariage devient un choix possible dans l'itinéraire amoureux d'un couple d'hommes ou de femmes. Or ce renversement, brutal en apparence, ne s'est pas fait du jour au lendemain, ni dans un espace social cloisonné : ce sont paradoxalement les Églises qui ont accompagné, voire enclenché le processus qui allait aboutir aux inflexions jurisprudentielles les plus récentes.

Dans le contexte américain, l'institution du mariage est en effet ambivalente. D'une part, ce dernier apparaît comme un acte religieux, qui relève donc de la compétence exclusive des personnes ordonnées par leur Église (ou leur assemblée, temple ou synagogue). D'autre part, c'est néanmoins l'État qui fixe les conditions d'accès des individus à cette institution – en termes d'âge, de « non-cumul » ou d'absence de liens de parenté interdisant l'union – ainsi que les conditions de célébration, les ministres du culte pouvant célébrer au nom de l'État des mariages religieux mais ayant également valeur civile. Mariage religieux et mariage civil,

¹ Goodridge v. Department of Public Health, 440 Mass. 309, 798 N.E.2d 941 (2003)

deux entités séparées en France depuis la période révolutionnaire, n'ont donc pas de réels équivalents aux États-Unis : le même objet, le mariage, peut être décrit par les uns comme un acte religieux – puisque ce sont des ministres du culte qui, en majorité, le célèbrent – et par les autres comme une institution civile – puisque c'est ainsi qu'il est considéré par l'État.

À cette subtile répartition des rôles sont venus s'ajouter, depuis une décennie environ², quelques innovations significatives. À la suite d'une décision de la cour suprême de Hawaï, en 1993, le mariage homosexuel est devenu un enjeu juridique sur lequel se sont alors penchés juristes, législateurs et sociologues. À mesure que la possibilité du mariage (civil) des couples du même sexe se précisait, le débat prenait également une dimension religieuse³. Depuis le milieu des années 1990, les différentes Églises chrétiennes – de même que la plupart des courants du judaïsme américain – ont ainsi été amenés à prendre position face à l'essor manifeste des cérémonies d'union lui-même induit par les mobilisations intervenues dans le champ séculier.

Par ailleurs, les événements se sont encore accélérés en juin 2003, avec le renversement par la Cour suprême, dans l'arrêt *Lawrence v. Texas*, de la jurisprudence *Bowers v. Hardwick*, décision dans laquelle la Cour, en 1986, avait confirmé la constitutionnalité des lois des États criminalisant les relations sexuelles entre personnes du même sexe. Alors que *Bowers* faisait valoir qu'il « n'exist[ait] aucun droit fondamental à perpétrer la sodomie homosexuelle », pratique dont la prohibition aurait « des racines très anciennes » et serait « fermement ancrée dans la morale judéo-chrétienne »⁴, l'arrêt de 2003 indiquait clairement que cette décision « n'était pas correcte au moment elle a été rendue, et n'est pas correcte aujourd'hui »⁵. C'est ce renversement qui a, en quelque sorte, ouvert la voie à la cour suprême du Massachusetts pour finalement légaliser le mariage des couples du même sexe⁶.

Toutefois, si les cérémonies religieuses d'unions homosexuelles s'inscrivent dans le cadre de ces évolutions récentes, elles s'analysent également comme l'un des modes de gestion privilégiés de l'homosexualité par les Églises dominantes, et ce dans un contexte où les acteurs religieux étaient tenus d'innover en matière d'action pastorale et d'élaboration

² Sur les débats des années 1990, voir Éric Fassin, « Homosexualité et mariage aux États-Unis. Histoire d'une polémique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 125, 1998, pp. 63-73. Sur les tentatives d'accès au mariage civil des couples homosexuels qui ont commencé dès les années 1970, voir, par exemple, William Eskridge, *The Case for Same-Sex Marriage: From Sexual Liberty to Civilized Commitment*, New York, The Free Press, 1996.

³ Baptiste Coulmont, « Églises chrétiennes et homosexualités aux États-Unis », *Revue française d'études américaines*, n° 95, 2003, pp. 73-86.

⁴ *Bowers v. Hardwick*, 478 U.S. 186 (1986), pp.196-197 (opinion du juge Burger).

⁵ *Lawrence v. Texas*, 539 U.S. 558 (2003) (opinion du juge Kennedy).

⁶ Voir plus généralement George Chauncey, *Why Marriage? The History Shaping Today's Debate over Gay Equality*, New York, Basic Books, 2004.

théologique afin de transformer l'image de l'homosexualité en la faisant apparaître non plus comme une maladie ou un péché mais comme une forme « bénigne » de variation sexuelle. C'est aussi dans cette perspective pragmatique que l'accès au mariage – et plus spécifiquement au mariage religieux – des homosexuels a pu apparaître comme un enjeu d'importance.

Quel sens donner au ballet auquel se livrent États et Églises à cet égard, et quelles en sont les figures principales ? Pour répondre à cette question, on partira de l'ouvrage classique de Patricia Ewick et Susan Silbey, *The Common Place of Law*, qui propose une typologie des modes d'appréhension du droit dans la vie quotidienne⁷. Cette typologie permet de dégager la multiplicité des usages religieux du droit relatifs au mariage entre personnes de même sexe. Celui-ci a en effet donné lieu à la fois à des mobilisations « internes » – c'est-à-dire à des mobilisations religieuses se déployant dans l'arène religieuse – et « externes » – soit des mobilisations religieuses intervenant dans le champ séculier.

Face au droit

Quand les personnes se trouvent ou se décrivent « face au droit », selon l'expression de P. Ewick et S. Silbey, elles conçoivent l'appareil judiciaire, le droit et la justice comme des instances objectives, séparées du monde quotidien. Le droit est alors l'affaire de professionnels, détenteurs de qualifications objectivées par des titres ou des années d'études. Il sera donc fréquemment mis à distance par les Églises dans leurs pratiques quotidiennes, y compris celles ouvrant la possibilité de mariages entre personnes de même sexe, que l'on ne présentera généralement pas comme ayant une visée juridique.

Il n'empêche que depuis le milieu des années 1960, une partie du clergé protestant s'est intéressée de près aux homosexuels fréquentant leurs églises ou résidant à proximité des lieux de culte. À San Francisco, dès 1964-1965, est fondé un *Council on Religion and the Homosexual* qui essaimera dans plusieurs autres villes américaines⁸. Dans les années 1970, de la même manière que se forment des associations d'alpinistes gays ou de joueuses de ping-pong lesbiennes se constituent des associations de gays et de lesbiennes appartenant à des Églises distinctes : catholiques, mormons, méthodistes, presbytériens... sont ainsi dotés de

⁷ Patricia Ewick et Susan Silbey, *The Common Place of Law*, Chicago, University of Chicago Press, 1998. Pour une introduction en langue française à cet ouvrage important, voir, par exemple, le numéro 6 de *Terrains & Travaux* (2004) intitulé « Les Terrains du droit » et coordonné par Élodie Bethoux et Arnaud Mias.

⁸ Nan Alamilla Boyd, *Wide Open Town : A History of Queer San Francisco to 1965*, Berkeley (CA), University of California Press, 2003.

groupes homosexuels⁹. Des églises ou synagogues gays se forment un peu partout aux États-Unis¹⁰. Dans les années 1980 et jusqu'à l'apparition des premières thérapies contre le SIDA relativement efficaces, certaines églises se verront alors décimées, la maladie agissant, dans un premier temps, comme une sorte de révélateur de l'orientation sexuelle. C'est ce que décrit ce pasteur épiscopalien, devenu évêque dans les années 1990, lorsqu'il évoque son expérience des années 1980 à Atlanta :

*Ce fut ma première exposition à la crise du SIDA. En Californie, je n'avais jamais vraiment connu quelqu'un qui était mort du SIDA. Mais [à Atlanta], j'enterrais un mois sur deux un homme mort du SIDA, et dont les parents avaient été mis au courant... Ils venaient de ces petites villes rurales de Georgie, là où les préjugés contre les gays et les lesbiennes demeurent profondément ancrés. Et j'ai vu la plupart d'entre eux surmonter leurs préventions [...] d'une manière merveilleuse, avec amour. [...] Et puis bien sûr, leurs amis gays ou lesbiennes se réunissaient pour les funérailles et voir cela a constitué une nouvelle étape pour moi.*¹¹

Dans la plupart des grandes villes américaines, les mobilisations homosexuelles et pastorales qui se sont succédées durant près de quarante ans ont ainsi transformé l'homosexualité – initialement considéré comme un péché – en une véritable ressource organisationnelle pour les églises et les synagogues. De fait, une partie d'entre elles ont cherché à s'attacher le public homosexuel. En participant aux parades de la *Lesbian and Gay Pride*, en invitant des chœurs gays à certains services, en payant des espaces publicitaires dans la presse ou les annuaires gays et lesbiens, ces églises ont entrepris d'afficher publiquement leur disposition à accueillir les membres de cette communauté.

[ILLUSTRATION: Légende : Publicité parue dans *Gay City News* en juin 2003 au lendemain de la Gay Pride. « Vous nous avez vus à la Parade, nous vous invitons à assister aux services »]

Il ne s'agit là que d'une initiative parmi beaucoup d'autres. Dans certaines Églises (les congrégationalistes depuis le milieu des années 1970, les épiscopaliens depuis 1995, ainsi que certains courants du judaïsme), des ministres homosexuels (hommes ou femmes) sont

⁹ Elizabeth A. Armstrong, *Forging Gay Identities: Organizing Sexuality in San Francisco, 1950-1994*, Chicago (IL), University of Chicago Press, 2002, chapitre 5.

¹⁰ Moshe Shokeid, *A Gay Synagogue in New York*, New York, Columbia University Press, 1995 ; Melissa M. Wilcox, *Coming Out in Christianity*, Bloomington (IN), Indiana University Press, 2003.

¹¹ (Entretien avec un évêque épiscopalien, novembre 2002).

acceptés. Dans une partie des assemblées locales, des cérémonies d'union pour les couples du même sexe sont célébrées. Dans le cadre d'une enquête menée à Chicago, Stephen Ellingson et son équipe ont pu ainsi mettre en lumière l'existence de morales religieuses différentes selon les quartiers et leurs populations¹². Dans de très nombreux cas, les liens entre les églises locales et les associations homosexuelles et la découverte par les premières de l'importance du public gay et lesbien ont considérablement atténué l'opprobre que certaines interprétations des Écritures pouvaient conduire à jeter sur l'homosexualité comme conduite.

Par ailleurs, outre ces actions menées « face au droit », qui ne cherchent pas à pénétrer la sphère juridique mais à reconfigurer des espaces sociaux extérieurs à elle, on observe également d'autres cas de figure, notamment lorsque la pratique routinière se heurte à une mobilisation à caractère juridique.

Contre le droit

Dans la plupart des cas, ni le droit interne des Églises, ni le droit séculier ne permettent le mariage entre personnes du même sexe. Et dans les rares cas où l'un le permet, l'autre l'exclut presque toujours. Dans ces conditions, lorsque le droit apparaît comme une instance d'obstruction à laquelle on ne peut que se heurter, la tentation est grande de recourir à divers subterfuges et autres stratégies de contournement.

L'homosexualité des fidèles, l'ordination de ministres gays ou lesbiennes ou la célébration d'unions du même sexe constituent en effet, depuis la fin des années 1980 et surtout le début des années 1990, l'un des principaux enjeux qui divisent les Églises chrétiennes américaines. Même le combat contre l'avortement paraît aujourd'hui d'ampleur secondaire au regard des mobilisations conservatrices contre l'homosexualité¹³, auxquelles l'arrêt *Bowers v. Hardwick* donnait un nouvel élan. Des compromis qui avaient pu paraître acceptables dans un contexte où l'homosexualité était d'abord conçue comme un péché individuel ont cessé de l'être, aux yeux de ces mouvements conservateurs, dès lors qu'elle est apparue comme « un péché doté d'un mouvement social »¹⁴. Les assemblées générales d'une partie des Églises américaines allaient alors proclamer le caractère hétérosexuel du mariage : l'évidence n'allait plus de soi

¹² Stephen Ellingson, Nelson Tebbe, Martha Van Haitsma et Edward O. Laumann, « Religion and the politics of sexuality », *Journal of Contemporary Ethnography*, 30(1), 2001, pp. 3-55.

¹³ La lecture des journaux évangéliques méthodiste (*Good News*) et épiscopalien (*The Living Church*) dans les années 1990 confirme cette hypothèse.

¹⁴ Didi Herman, *The Anti-Gay Agenda: Orthodox Vision and the Christian Right*, Chicago (IL), University of Chicago Press, 1997, p. 50.

et devait être écrite noir sur blanc, toute violation de cette norme désormais posée comme telle exposant le contrevenant à une peine religieuse.

Dans les années 1990 vont ainsi se multiplier les usages d'une forme qui avait presque disparu du monde protestant américain, le procès ecclésiastique. Un évêque épiscopalien est jugé par une cour religieuse pour avoir ordonné diacre un pasteur gay vivant en couple¹⁵. Deux pasteurs méthodistes sont jugés pour avoir célébré des unions entre personnes du même sexe. Chez les presbytériens, plusieurs procès religieux entre 2000 et 2004 tentent de définir l'étendue de la marge de manœuvre pastorale.

Ces pasteurs jugés pour avoir enfreint les lois de leurs Églises déclarent alors devant le juge ou auprès des journalistes qu'ils placent leurs devoirs envers leur congrégation – leur assemblée locale – au-dessus des lois formelles de leurs Églises. Parfois, comme les pasteurs avec qui s'est entretenue Kathleen Hull, ils décrivent leur action en termes prophétiques : leur acte – marier deux hommes ou deux femmes – est valorisé par la distance qu'il marque avec les lois de l'État ou celles édictées par les autorités de l'Église. L'autorité qu'ils tirent de leur congrégation est ainsi présentée comme une « alternative viable, voire supérieure » à l'autorité du droit séculier¹⁶.

Les actions de désobéissance civile qui ont accompagné la mobilisation pour l'ouverture du mariage aux gays et aux lesbiennes entre novembre 2003 et mai 2004 ont donc bien une composante religieuse et, à ce titre, participent de conflits dont la temporalité est différente de celle des luttes séculières. Au cœur de ce mouvement se trouve une Église qualifiée récemment de « dynamo libérale »¹⁷ : les unitariens-universalistes sont une toute petite Église sans credo, acceptant plusieurs livres sacrés et ressemblant plus à une société d'éthique qu'à une Église chrétienne. Ces unitariens, depuis une trentaine d'années, autorisent l'ordination de ministres gays ou lesbiennes et la célébration d'unions entre des personnes du même sexe est courante depuis le début des années 1980¹⁸. Par exemple, à Burlington, dans la capitale économique du Vermont, c'est sur la propriété de la First Unitarian Church que s'était installée au début des années 1980 une association de lutte contre le SIDA. C'est dans cette même église que, depuis 1985, un « *coming out Sunday* » – service religieux permettant à

¹⁵ George H. Shriver, *Dictionary of Heresy Trials in American Christianity*, Westport (CT), Greenwood Press, 1997, pp. 320-326.

¹⁶ Kathleen E. Hull, « The cultural power of law and the cultural enactment of legality: The case of same-sex marriage », *Law and Social Inquiry*, 28(3), 2003, pp. 629-657.

¹⁷ John C. Green, « A liberal dynamo: The political activism of the Unitarian-Universalist clergy », *Journal for the scientific study of religion*, 42(4), 2003, pp. 577-590.

¹⁸ Mark Oppenheimer, « The inherent worth and dignity: gay unitarians and the birth of sexual tolerance in liberal religion », *Journal of the History of Sexuality*, 7 (1), 1996, pp. 73-101.

toutes les personnes qui le souhaitent de rendre publique leur orientation sexuelle – est célébré chaque année.

Les unitariens apparaissent ainsi à l'avant-poste des joutes avec le pouvoir séculier : avant même la décision de la cour suprême du Massachusetts, en 2003, certains pasteurs avaient menacé de célébrer des mariages dont ils affirmaient la valeur civile. À San Francisco et dans l'État de New York, des ministres unitariens faisaient partie des pasteurs chargés de valider les licences de mariages délivrées par des autorités municipales rebelles¹⁹.

Avec le droit

Les Églises chrétiennes ne sont pas nécessairement rétives à l'usage de l'instrument juridique : elles participent intensément aux diverses procédures judiciaires américaines, qui leur servent de forums de dimensions variables. Ainsi le droit apparaît-il comme une ressource mobilisable dans le cadre d'une activité militante. **La question de la judiciarisation des rapports sociaux n'est alors pas posée en ces termes par les protagonistes, tant la dimension judiciaire est immédiatement perçue comme une composante potentielle de tout rapport social.**

Dans cette perspective, au cours des années 1990²⁰, les principales Églises chrétiennes (presbytériens, épiscopaliens, baptistes du Nord, luthériens...) ont publiquement pris position quant au statut de l'homosexualité dans le champ séculier en réclamant que gays et lesbiennes aient accès aux mêmes droits que les autres citoyens. Dans le cadre de leurs assemblées générales, ces Églises ont voté des motions de soutien aux droits civiques des homosexuels – tout en restreignant leurs droits religieux. Ces prises de position se sont poursuivies par une action de *lobbying* en faveur de l'adoption de lois progressistes, entreprise depuis les bureaux dont ces Églises disposent à Washington.

Par ailleurs, on sait que les cours suprêmes des États fédérés ainsi que la Cour suprême des États-Unis permettent à tous ceux qui le souhaitent de déposer des « mémorandums » (« Brief of Amici Curiae ») en soutien à l'une des parties d'une action en justice. Au cours des vingt dernières années, plusieurs décisions de la Cour suprême ont porté sur l'étendue de la

¹⁹ Voir : Gary Stern, « Unitarians again on the edge », *The (Rochester) Journal News*, 13 juin 2004 ; Michael Hill, « Two quiet ministers at intersection of church and state », *Newsday*, 16 avril 2004 ; Thomas Crampton, « Ministers who officiated at same-sex marriages go to court », *The New York Times*, 23 mars 2004 ; Thomas Crampton, « Unitarian ministers defy authorities by conducting same-sex weddings in New Paltz », *The New York Times*, 7 mars 2004.

²⁰ Wendy Cadge, « Vital conflicts : the mainline denominations debate homosexuality », in Robert Wuthnow et John H. Evans (dir.) *The Quiet Hand of God: Faith Based Activism and the Public Role of Mainline Protestantism*, Berkeley (CA), University of California Press, 2002, pp. 265-286.

discrimination dont les homosexuels pouvaient faire l'objet. De manière systématique, des « briefs » ont été déposés par les instances dirigeantes de certaines Églises.

Deux décisions ayant trait au droit des couples du même sexe à contracter une union légale, *Baker v. Vermont*, dans le Vermont en 1999, puis *Goodridge v. Department of Health* dans le Massachusetts en 2003, ont ainsi donné l'occasion à plusieurs Églises de rendre public – et de formuler en termes juridiques – leur soutien ou leur opposition radicale aux unions de personnes du même sexe. En effet, la force d'un « brief » découle pour partie de la validité de ses arguments juridiques mais aussi de l'identité – et du poids – de celles et ceux qui le déposent : il se construit ainsi un peu comme une pétition, en rassemblant des acteurs parfois assez hétérogènes. Les « briefs » conservateurs en témoignent. Pour l'affaire Baker, le diocèse catholique romain du Vermont et le district local de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (les Mormons) déposeront ainsi un texte commun qui tente d'édifier une théologie politique uniforme sur la question du mariage. Dans le Massachusetts, l'affaire Goodridge voit le retour d'une même stratégie d'alliance, unissant cette fois la conférence des évêques catholiques du Massachusetts, le diocèse grec-orthodoxe de Boston, l'Église du Nazaréen de Boston²¹ ainsi que quelques rabbins.

Les édifices religieux jouent aussi un rôle tout à fait concret dans la construction des causes. Dans le Vermont, c'est notamment en organisant des réunions dans les salles communes des églises, entre 1996 et 2000, que l'équipe d'avocats défendant les couples qui réclamaient le droit au mariage allaient diffuser leur message²². De l'autre côté du continent et à l'opposé du spectre politique, en 2004, c'est sur le relais constitué par des églises évangéliques de l'Oregon qu'a pris appui la campagne visant à recueillir suffisamment de signatures pour que soit organisé un référendum d'initiative populaire proposant l'interdiction du mariage des couples du même sexe. En novembre 2004, la qualité de cette mobilisation religieuse conservatrice s'est fait visible : dans les onze États où ils étaient proposés aux électeurs, les amendements constitutionnels interdisant le « mariage gay » (et souvent les « unions civiles » aussi) ont recueilli une forte majorité des suffrages.

De manière générale, la construction des actions en justice par les *cause lawyers*, ces avocats qui se chargent de les mener à bien, est une entreprise de longue haleine dont la sélection des arguments à faire valoir n'est que l'une des étapes. Choisir de « bons » plaignants est aussi

²¹ Une Église pentecôtiste (*Church of the Nazarene*) fondée à la fin du XIX^e siècle.

²² Scott Barclay et Anna-Maria Marshall, « Supporting a cause, developing a movement, and consolidating a practice : cause lawyers and sexual orientation litigation in Vermont », in Austin Sarat and Stuart Scheingold (eds), *The Worlds Cause Lawyers Make*, Palo Alto (CA), Stanford University Press (à paraître en 2005).

essentiel : il faut que ces personnes soient à l'aise devant les médias, qu'elles puissent supporter plusieurs années de procédures judiciaires, qu'elles acceptent de rendre publique, au-delà du cercle de leurs connaissances, leur orientation sexuelle et assument leur fonction de représentation sociale. C'est en fonction de ces critères qu'une action en justice en cours dans le New Jersey, *Lewis et. al. v. Harris et. al.*, a placé au centre de l'affaire un couple de prêtres épiscopaliens, les révérends Mark Lewis et Dennis Winslow.

Enfin, une fois le mariage ouvert aux couples du même sexe, les pasteurs font « avec le droit ». La possibilité accordée par tous les États américains de célébrer des mariages à valeur civile est alors utilisée : c'est par la formule « de par les pouvoirs que me confère l'État du Massachusetts, je vous déclare... » que l'acte religieux d'un(e) pasteur(e), la célébration d'un mariage, devient un acte civil reconnu par l'État. Ainsi peut-on constater, statistiques à l'appui, que la célébration religieuse des unions de couples du même sexe n'est plus une pratique de parias ou d'excentriques, mais est également présente au cœur des Églises protestantes des grandes villes américaines, voire de celles de l'Amérique « profonde ». Dans le petit État du Vermont, un an et demi après la création des « unions civiles » qui donnent aux couples du même sexe les mêmes droits que l'État fédéré confère aux époux dans le cadre du mariage, entre un quart et un tiers des pasteurs congrégationalistes et des pasteurs épiscopaliens (dont l'évêque local) avaient célébré au moins une union civile²³.

La création séculière d'une forme différente du mariage a aussi rendu la célébration religieuse plus facile pour les instances ecclésiastiques. En juin 2004, le diocèse épiscopalien du Vermont a ainsi rendu publique une liturgie spécifique pour les unions civiles. De l'autre côté de la frontière, dans le Massachusetts, l'ouverture du mariage aux couples homosexuels a, elle, conduit les autorités épiscopaliennes à interdire la signature par le clergé de la licence délivrée par l'État : les prêtres peuvent célébrer des bénédictions d'union, mais ne peuvent pas le faire en tant qu'agents de l'État.

Il serait néanmoins trompeur de conclure que les unions des couples du même sexe seraient désormais largement acceptées ou qu'il y aurait à ce sujet une véritable « guerre des cultures » entre libéraux et conservateurs. Le *New York Times*, qui ne publie que les annonces de couples issus des élites, ne s'est rallié à la publication d'unions homosexuelles qu'en septembre 2002 (même si 70 autres journaux l'avaient précédé²⁴). La grande majorité des

²³ Baptiste Coulmont, « Do the rite thing : religious civil unions in Vermont », *Social Compass*, 52(2), 2005 (à paraître).

²⁴ En juin 2004, ils étaient plus de 260 à le faire.

Églises américaines (l'Église catholique romaine, la Convention baptiste du Sud, la *United Methodist Church*, pour ne citer que les trois Églises les plus importantes) interdisent à leurs ministres de bénir l'union de deux personnes du même sexe. D'autres permettent cependant à leurs prêtres ou pasteurs de célébrer des actes qui, sans pouvoir être appelés « *marriage* », en présentent toutes les qualités, y compris la reconnaissance étatique (dans le Massachusetts et le Vermont).

En somme, il importe de souligner la pluralité des pratiques rendues possibles par le droit (qu'il soit civil ou religieux) et la diversité des expériences qui se déploie dans le domaine en question. Le cas complexe de l'extension de l'ensemble des candidats à un mariage pour lequel les ministres du culte sont habitués à agir en tant qu'« agents de l'État » fournit une bonne illustration de certains processus de changement social. Une même institution – par exemple l'Église méthodiste unie – peut ainsi être traversée par des clivages internes (certains pasteurs s'engageant résolument en faveur du mariage des couples du même sexe, d'autres dans la « conversion thérapeutique » des homosexuels à l'hétérosexualité²⁵), mais aussi entrer en tension avec certains segments du champ séculier (quand, par exemple, cette Église soutient l'égalité des gays et des lesbiennes devant la loi civile). Que ce soit face au droit, contre le droit ou avec lui, les pratiques religieuses ici repérées inscrivent alors l'orientation sexuelle dans l'espace public.

Résumé : Le mariage religieux des couples du même sexe aux États-Unis révèle ici une partie des relations entre Églises et États. Le fait que les ministres du culte aient l'habitude de marier au nom de l'État – ainsi que les luttes internes aux Églises autour de la place à donner aux gays et aux lesbiennes – informe pour partie la pratique des cérémonies d'union pour les couples homosexuels. En empruntant une typologie aux travaux de P. Ewick et S. Silbey (*The Common Place of Law*), on peut décrire les pratiques religieuses comme parfois extérieures au droit, parfois dialectiquement opposées au droit et enfin parfois engagées avec le droit.

Baptiste Coulmont est sociologue, maître de conférences à l'université Paris 8 (Vincennes – Saint-Denis). Ses travaux sont présentés en détail sur <http://coulmont.com>

English Title : Under God and Before the Law ? Religious Same-Sex Marriages in the United States

²⁵ Sur ces tensions internes et la manière de s'en accommoder, voir l'ouvrage remarquable de Dawne Moon, *God, Sex, and Politics: Homosexuality and Everyday Theologies*, Chicago, University of Chicago Press, 2004.

Abstract : Religious same-sex marriage in the United States will be used in this paper as a way to describe state-church relationships. Same sex unions are occurring in a context in which the ministers act as « agent of the state » when they perform *heterosexual* marriages, and in which internal struggles around gay equality within the churches thrive. Here, we borrow a useful typology constructed by P. Ewick and S. Silbey (in their book *The Common Place of Law*) to describe religious same sex marriage, sometimes « before the law », sometimes « against the law » and sometimes engaged « with the law ».